

PRÉFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction départementale
des territoires et de la mer
des Pyrénées-Atlantiques

Service Eau

EDF Hydro Sud-Ouest
GEH Pyrénées
avenue du Crabère
Parc d'activités des Landes
31800 ESTANCARBON

Dossier suivi par :
Carole MORTIAU

Mèl : carole.mortiau@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Tél. : 05 59 80 88 15
Fax : 05 59 80 86 08

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Maintenance génie civil de la prise d'eau d'Esquit-Lescun sur la commune d'ACCOUS.**
Accord tacite

Réf. : **64-2022-00247**
SB/LET221227

Pau, le 15 septembre 2022

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Maintenance génie civil de la prise d'eau d'Esquit-Lescun sur la commune d'ACCOUS

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 26 juillet 2022, j'ai l'honneur de vous informer que le délai de deux mois accordé au préfet pour lui permettre de s'opposer à cette opération est aujourd'hui dépassé depuis le 13 septembre 2022.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et de la mer,
La responsable de l'unité travaux et milieux
aquatiques,



Stéphanie LEBRET

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.